

COMMUNE DE SEILH
LIVRET DES ASSOCIATIONS



EXERCICE 2023 / 2024

Nom de l'Association :

Fédération de rattachement (nom complet) :

Discipline ou activités :

Objet :

.....
.....
.....



Informations Concernant l'Association

Adresse du siège social :

Mail de l'association :

Téléphone de l'association :

Site Internet :

Nom de la Fédération de Rattachement :

N° Affiliation Fédération Française :

SIRET :

Conseil d'Administration de l'Association

PRESIDENT

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

TRÉSORIER

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

SECRÉTAIRE

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

RESPONSABLE ECOLE DE SPORT

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

Conseil d'Administration de l'Association

DIRIGEANT

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

DIRIGEANT

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

DIRIGEANT

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

DIRIGEANT

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

DIRIGEANT ECOLE DE SPORT

NOM : Téléphone :

Adresse :

Mail :

DIRIGEANT ECOLE DE SPORT

NOM : Téléphone :

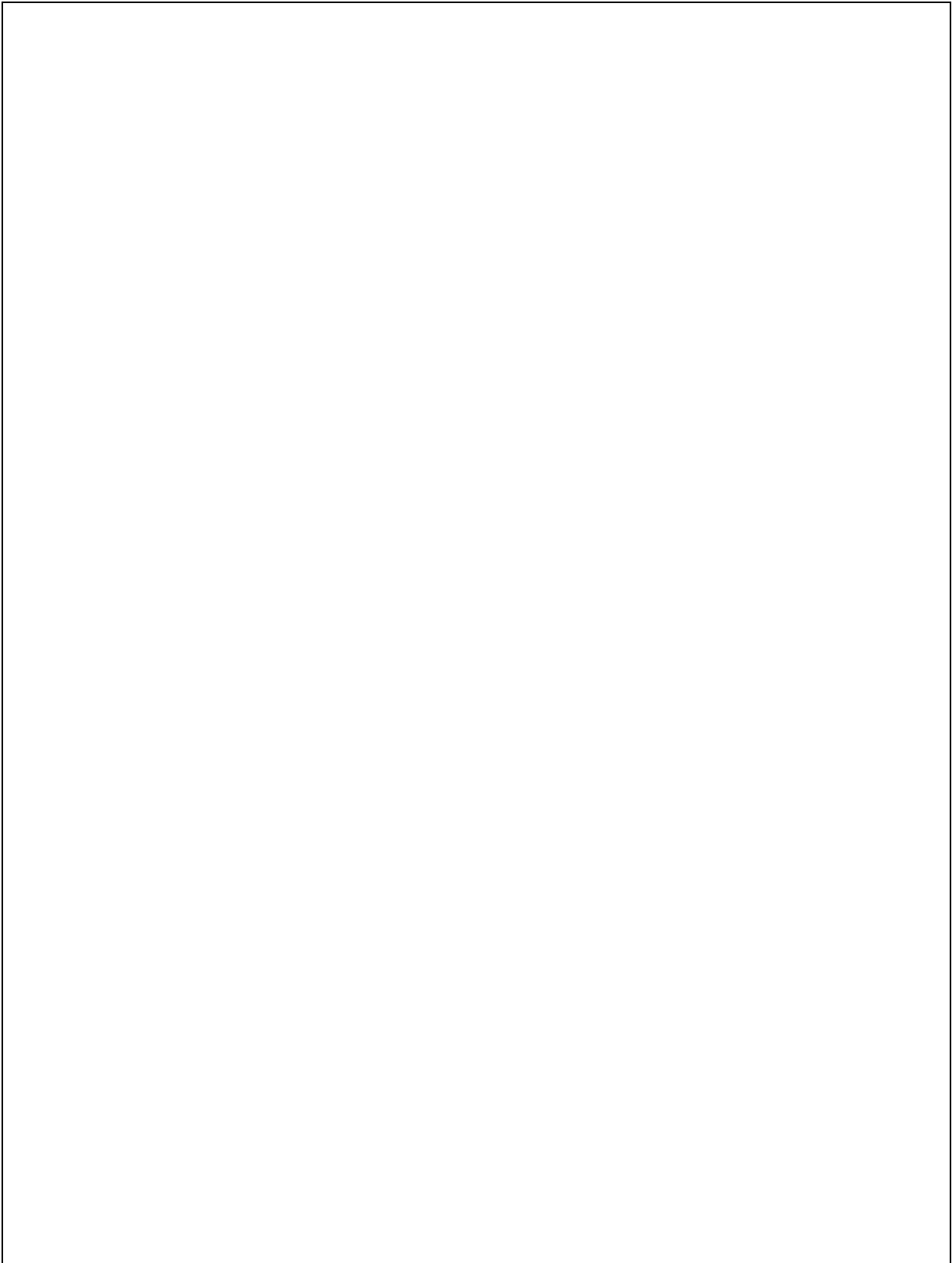
Adresse :

Mail :

TABLEAU DES EFFECTIFS

TABLEAU DES EFFECTIFS						
DIRIGEANTS	Année n-1			Année en cours		
	Bénévoles	Rémunérés	Habitant Seilh	Bénévoles	Rémunérés	Habitant Seilh
Nombre total des dirigeants de l'association						
Nombre total des Encadrants Techniques des activités	Bénévoles	Rémunérés	Habitant Seilh	Bénévoles	Rémunérés	Habitant Seilh
ADHERENTS	Année n-1			Année en cours		
	Filles	Garçons	Habitant Seilh	Filles	Garçons	Habitant Seilh
Moins de 5 ans						
5 ans à 10 ans						
10 ans à 14 ans						
15 ans à 17 ans						
17 ans à 30 ans						
30 ans à 60 ans						
Plus de 60 ans						

La parole est au Président



Pour toutes les associations

**Le présent livret doit être retourné après avoir été parfaitement renseigné.
Le règlement d'attribution des subventions doit être signé par le président
ainsi que la demande subvention.**

Le présent livret doit être accompagné des pièces suivantes :

Pièces à retourner en complément du livret et des

Pour chaque exercice

- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale avec rapport d'activité de l'exercice écoulé
- RIB de l'Association
- Attestation d'Assurance 20..
- Rapport d'activité de l'exercice écoulé
- Planning des manifestations de l'association pour 20.. (vide grenier, loto, soirée, compétitions etc....)
- Règlement d'attribution de subvention, joint à ce livret, daté et signé par le Président

Dans le cas de modification du Conseil d'Administration de l'Association

- Récépissé de déclaration de modification de la Préfecture

Dans le cas de modification statutaire de l'Association

- Nouveaux statuts de l'association
- Récépissé de déclaration de modification de la Préfecture
- Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprise et Etablissement (SIRENE)
- Parution au Journal Officiel

Conditions d'attribution des subventions 20.. aux associations Seilhoises

Préambule

La commune de Seilh, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions par un soutien logistique et technique.

Aussi, les associations peuvent solliciter la mairie pour obtenir une aide soit sous forme de mise à disposition de matériel, d'équipement ou de salle, soit sous forme d'aide financière. Dans tous les cas, ces aides seront considérées comme des subventions et devront faire l'objet d'une demande formalisée.

Ce règlement ne concerne que l'attribution des aides financières aux associations communales.

Il a pour objet de définir les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions sauf dispositions particulières.

La collectivité peut décider de revoir à la baisse l'enveloppe dédiée aux subventions municipales voire de ne plus attribuer de subvention.

Les dispositions du règlement ont pour but de :

- S'assurer du respect par la collectivité de ses obligations légales et réglementaires en matière d'attribution de subventions
- Rendre homogènes et transparentes les règles d'instruction des subventions
- Simplifier les procédures de subventions pour les associations et pour la collectivité
- Mettre en valeur la participation de la collectivité dans la vie associative

Article 1 : Associations éligibles

L'octroi d'une subvention et de son renouvellement est facultatif, le droit à subvention n'existant pas.

Les associations ont besoin des collectivités et les collectivités ont besoin des associations, c'est pourquoi la participation financière de la collectivité au tissu local a toujours existé.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite loi 1901
- Avoir son siège social et son activité principale sur la commune
- Avoir été déclaré en préfecture avant le 1^{er} janvier N-1 de l'année d'attribution de la subvention
- Avoir un numéro SIRET
- Ne pas être une association à caractère politique, culturel ou ayant occasionné des troubles de l'ordre public

Article 2 : Les catégories d'association

Elles sont classées en trois groupes

- Groupe 1 – Associations dont la subvention en N-1 \leq 500€
- Groupe 2 – Associations dont la subvention en N-1 est comprise entre 500€ et 1500€
- Groupe 3 – Associations dont la subvention en N-1 est supérieure à 1500€

Article 3 : Les différents types de subventions

❑ La subvention de fonctionnement.

C'est l'aide financière annuelle apportée par la commune à l'exercice de l'activité. Sur demande formalisée de l'association, elle est inscrite au budget communal puis est attribuée sur décision du conseil municipal lors du vote du budget de l'année. Son montant est fixé selon les critères d'attribution définis dans el présent règlement.

❑ La subvention matérielle de fonctionnement.

Il s'agit de rappeler ici que la commune de Seilh met à disposition à titre gracieux pour les associations :

- Les locaux nécessaires au stockage et au rangement de leur matériel
- Les salles et installations publiques nécessaires au déroulement de leurs manifestations
- La prise en compte des flux (eau, électricité, chauffage etc...)
- Le prêt de matériel divers (table, chaises etc...)
- L'aide du personnel communal dans le cadre de la préparation de manifestations

❑ La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui n'était pas prévue lors de la demande de subvention ou pour palier un événement imprévisible.

Cette aide fait l'objet d'une analyse et d'une validation par le conseil municipal.

Article 4 : Présentation des demandes de subvention

La compatibilité publique exige que toute dépense faite au bénéfice d'un tiers n'intervienne que postérieurement à une demande.

Article 5 : Durée et validité de la décision

Pour les demandes de subvention de fonctionnement, la validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée pour l'exercice auquel elle se rapporte.

Pour les demandes de subvention exceptionnelle, la décision n'est valable que pour le projet ou l'action concernée.

Article 6 : Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.

Article 7 : Objectif de la critérisation

Au-delà des critères légaux, la collectivité peut définir des critères propres pour attribuer des subventions aux associations.

L'objectif étant pour la collectivité d'être cohérent et équitable dans ces choix et que ceux-ci se calent sur ses orientations politiques en matière de gestion et de développement du monde associatif.

- **Objet de transparence et de cohérence** de la décision pour les élus en évitant l'arbitraire et pour les associations qui peuvent ainsi anticiper leurs actions.

- **Objet d'encouragement de la vitalité de la vie associative** en évitant de donner une prime aux associations déjà bénéficiaires des aides et en favorisant les associations dynamiques
- **Objet de réponse aux contraintes financières** en maîtrisant les montants attribués tout en continuant à aider les associations.

7.1 Critères communs aux associations des trois groupes pour prétendre à l'attribution d'une subvention qu'elle soit de fonctionnement ou matérielle de fonctionnement.

Objectif : S'aligner sur les obligations règlementaires

- Avoir validé la charte de la vie associative seilloise
- Avoir retourné le livret des associations dûment renseigné et accompagné des pièces administratives demandées
- Avoir retourné le dossier de demande de subvention dûment renseignée
- Avoir validé et retourné la convention de mise à disposition des terrains ou des salles associatives s'il y a lieu
- Avoir retourné le RIB de l'association
- Avoir retourné l'attestation annuelle d'assurance
- Pour les associations qui rémunèrent une ou plusieurs personnes de leur encadrement,
 - Identifier ces dépenses dans le bilan financier de N-1 et dans le budget prévisionnel de N.
 - Respecter les obligations de déclaration pour ces adhérents

7.2 Critère commun supplémentaire aux associations des trois groupes pour prétendre à l'attribution d'une subvention qu'elle soit de fonctionnement ou matérielle de fonctionnement.

Objectif : Permettre aux associations d'avoir un fonds de roulement mais ne pas venir en aide à des associations qui spéculeraient.

Avoir un excédent reporté du budget de **N-1 ≤ 1,5** fois le total des charges de fonctionnement. Si l'excédent reporté du budget de N-1 > 1,5 fois le total des charges de fonctionnement, alors, le montant maximum de la subvention allouée serait celui de N-1 / 2

7.3 Critères complémentaires d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les associations inscrites dans le 2^{ème} groupe

- Un montant de base minimum égal à 70 % du montant de la subvention de N-1 est assuré.

- Des critères particuliers viennent s'ajouter à ceux déjà cités pour 30 % du montant de la subvention de N-1

- Participation à la dynamique d'animation municipale (pour 5 % de N-1 maximum)

Objectif : Respect de la charte et développer l'intérêt à la vie locale, le partage avec les autres associations

- Forum des associations
- Réunion des Présidents
- Commémorations

- Participation à la dynamique jeunesse sur la commune (pour 5 % de N-1 maximum)

Objectif : Participer à la mission éducative de la commune

- Actions menées par le CAJ, le RAM, l'ALAE, la médiathèque...
- Manifestations organisées par la commune (ex : Terres de Jeux)

- Evolution des effectifs totaux de l'association (pour 5 % de N-1 maximum)

Objectif : Prendre en compte l'évolution de la taille des associations et motiver les dirigeants à poursuivre leurs efforts en matière de recrutement

- Inférieur à 50 % des effectifs de N-1 : 1%
- Entre 50 et 60 % des effectifs de N-1 : 2%
- Entre 60 et 70 % des effectifs de N-1 : 3%
- Entre 70 et 80 % des effectifs de N-1 : 4%
- Supérieur à 80 % des effectifs de N-1 : 5%

- Part des bénévoles dans l'administration de l'association (pour 5 % de N-1)

Objectif : Aider les dirigeants à pérenniser leur structure et ne pas laisser une association fragilisée par une équipe dirigeante sous dimensionnée. Ouvrir l'accès au bureau à de nouvelles personnes et faire l'effort de recrutement de nouveaux membres dans les bureaux

- Inférieur à 30 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 1%
- Entre 30 % et 40 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 2%
- Entre 40 % et 50 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 3%
- Entre 50 % et 60 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 4%
- Supérieur à 60 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 5%

- Part de la subvention municipale par rapport au budget total de l'association, hors subventions publiques (pour 10 % de N-1)

Objectif : Obliger les associations à rechercher de nouveaux financements en organisant des manifestations, en lançant des opérations de partenariat... Ceci contribue aussi à ce que l'association s'ouvre sur l'extérieur et ne se complaise pas dans une sorte d'assistantat

- Supérieur à 70 % : 2%
- Entre 65 et 70 % : 4%
- Entre 60 et 65 % : 6%
- Entre 55 et 60 % : 8%
- Inférieure à 50 % : 10%

7.4 Critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les associations inscrites dans le 3^{ème} groupe

- Un montant de base minimum égal à 60 % du montant de la subvention de N-1 est assuré.

- Des critères particuliers viennent s'ajouter à ceux déjà cités pour 40 % du montant de la subvention de N-1

- Participation à la dynamique d'animation municipale (pour 6 % de N-1 maximum)

Objectif : Respect de la charte et développer l'intérêt à la vie locale, le partage avec les autres associations

- Forum des associations
- Réunion des Présidents
- Commémorations

- Participation à la dynamique jeunesse sur la commune (pour 6 % de N-1 maximum)

Objectif : Participer à la mission éducative de la commune

- Actions menées par le CAJ, le RAM, l'ALAE, la médiathèque...

- Manifestations organisées par la commune (ex : Terres de Jeux)
- Actions menées dans le cadre du PEDT

- Evolution des effectifs totaux de l'association (pour 6 % de N-1 maximum)

Objectif : Prendre en compte l'évolution de la taille des associations et motiver les dirigeants à poursuivre leurs efforts en matière de recrutement

- Inférieur à 55 % des effectifs de N-1 : 1%
- Entre 55 et 65 % des effectifs de N-1 : 3%
- Entre 65 et 70 % des effectifs de N-1 : 3%
- Entre 70 et 75 % des effectifs de N-1 : 4%
- Entre 75 et 80 % des effectifs de N-1 : 5%
- Supérieur à 80 % des effectifs de N-1 : 6%

- Part des bénévoles dans l'administration de l'association (pour 7 % de N-1)

Objectif : Aider les dirigeants à pérenniser leur structure et ne pas laisser une association fragilisée par une équipe dirigeante sous dimensionnée. Ouvrir l'accès au bureau à de nouvelles personnes et faire l'effort de recrutement de nouveaux membres dans les bureaux

- Inférieur à 30 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 1%
- Entre 30 % et 40 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 2%
- Entre 40 % et 50 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 4%
- Entre 50 % et 60 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 6%
- Supérieur à 60 % du nombre total de dirigeants et d'encadrants techniques : 7%

- Part de la subvention municipale par rapport au budget total de l'association, hors subventions publiques (pour 15 % de N-1)

Objectif : Obliger les associations à rechercher de nouveaux financements en organisant des manifestations, en lançant des opérations de partenariat... Ceci contribue aussi à ce que l'association s'ouvre sur l'extérieur et ne se complaise pas dans une sorte d'assistantat

- Supérieur à 70 % : 2%
- Entre 65 et 70 % : 4%
- Entre 60 et 65 % : 6%
- Entre 55 et 60 % : 9%
- Entre 50 et 55 % : 12%
- Inférieure à 50 % : 15%

Article 8 : Demande d'une subvention supérieure à celle de N-1

La possibilité pour une association d'obtenir une subvention de fonctionnement supérieure à celle versée en N-1 existe.

C ne doit pas être considéré comme une subvention exceptionnelle mais s'inscrire dans la durée.

Elle doit faire l'objet d'une demande préalable avec un dépôt de dossier justifiant d'une éventuelle augmentation de la subvention de fonctionnement (changement de niveau de compétition, obligations fédérales etc...)

La demande sera examinée par la commission Vie Locale qui émettra un avis pour validation.

Article 9 : Obligation de la collectivité

La collectivité n'a aucune obligation en matière de versement de subvention aux associations. Elle peut ainsi modifier l'enveloppe annuelle du montant global des subventions allouées.

Si c'est le cas le pourcentage appliqué, à la hausse ou à la baisse sera répercuté sur l'ensemble des associations et donc sur le montant maximum pouvant être versé à chaque associations avant application des critères définis dans ce règlement.

Article 10 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité.
- La demande de reversement en totalité des sommes allouées (si subvention exceptionnelle)
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieure présentées par l'association.

Pour l'Association

Son (sa) Président(e)

Signature



Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément (exemple jeunesse et sports) attribué par en date du :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui - non

Bilan Financier exercice 20..

REPORT EXERCICE 20..	POSITIF	NEGATIF

CHARGES	MONTANT EN EURO	PRODUITS	MONTANT EN EURO
Report exercice N-1		Report exercice N-1	
Achats		Ventes produits	
Matériel		Équipements	
Équipement sportif		Prestations (repas, buvette.....)	
Autres		Autres	
Services externes		Subventions	
Assurances		Municipale	
Entretien, nettoyage		Région	
Publicité		Département	
Frais postaux		CNDS	
Déplacement		Fédération	
Restauration		Autres	
Frais Fédéraux (licences etc...)			
Autres			
Manifestations		Manifestations	
Restauration, buvette		Restauration, buvette	
Sacem		Droit de place, inscription	
Autres		Autres	
Charges de Personnel		Produits de gestion courante	
Rémunération		Cotisations	
Charges sociales		Autres produits	
Autres charges			
Contributions volontaires		Contributions volontaires	
Remboursement frais (Personnel bénévole)		Dons par les bénévoles	
Autres		Autres	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

A reporter sur exercice 20..	POSITIF	NEGATIF

Budget prévisionnel de l'association pour 20..

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

CHARGES	MONTANT EN EURO	PRODUITS	MONTANT EN EURO
Report exercice précédent		Report exercice précédent	
Achats		Ventes produits	
Matériel sportif		Equipements	
Equipement sportif		Prestations (repas, buvette...)	
Autres		Autres	
Services externes		Subventions	
Assurances		Municipale	
Entretien, nettoyage		Région	
Publicité		Département	
Frais postaux		Jeunesse et Sports	
Déplacement		Fédération	
Restauration		Autres	
Frais licences			
Autres			
Manifestations		Manifestations	
Restauration, buvette		Restauration, buvette	
Sacem		Droit de place, inscription	
Autres		Autres	
Charges de Personnel		Produits de gestion courante	
Rémunération		Cotisations	
Charges sociales		Autres produits	
Autres charges			
Contributions volontaires		Contributions volontaires	
Remboursement frais (Personnel bénévole)		Dons par les bénévoles	
Autres		Autres	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Part de la subvention municipale demandée (indiquer le montant en pourcentage)

Montant total de la subvention commune par rapport au budget total de l'association (hors subventions publiques)	Supérieur à 70 %	
	Entre 65 à 70 %	
	Entre 60 et 65 %	
	Entre 55 et 60 %	
	Inférieur à 55 %	

